



Commission des finances et des affaires générales

5 - Administration générale

Participation financière au repas des agents du Département au restaurant d'entreprise de la Caisse d'assurance retraite et de santé au travail d'Alsace Moselle (Carsat)

Rapport n° CP/2015/34

Service gestionnaire :

Pôle aménagement du territoire

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Général l'adoption d'une participation financière allouée aux agents du Département se rendant au restaurant d'entreprise de la Carsat.

Le Département a résilié le bail permettant l'exploitation du site de Passerelle 67 au 1^{er} janvier 2015. Ce site disposait d'un restaurant administratif permettant la restauration des agents présents, mais également d'un certain nombre d'agents travaillant sur le site proche de la rue du Verdon. Les agents en fonction rue du Verdon, qui utilisaient ce restaurant administratif, ne disposeront donc plus de la possibilité d'un accès à un restaurant, à cette date.

La Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail d'Alsace Moselle (Carsat) exploite, par l'intermédiaire d'un délégataire, un restaurant d'entreprise situé à proximité de la rue du Verdon. Cet établissement est en capacité d'accueillir les agents qui fréquentaient précédemment le restaurant administratif de Passerelle 67.

Par ailleurs, le Département alloue une participation à la restauration de ces agents à travers deux dispositifs qui ont été revalorisés en date du 5 mai 2014 par la commission permanente :

- une prise en charge variable et partielle du coût de l'admission dans les restaurants administratifs qu'il gère. Ce dispositif permet de maintenir la part restante à la charge de l'agent constante, alors même que le coût d'admission fluctue en fonction de la fréquentation des restaurants.
- la possibilité d'acquérir des titres restaurant financés à hauteur de 50% de leur valeur faciale par le Département (7,68 euros de valeur faciale).

Afin de permettre aux agents du Département concernés d'accéder au restaurant de la Carsat, le Conseil Général par une délibération en date du 8 décembre 2014 a approuvé la convention tripartite permettant l'accès à cette structure.

Afin de pouvoir bénéficier d'une participation financière du Département à leur restauration, il vous est proposé aujourd'hui d'adopter une participation financière du Département équivalente à celle des agents ayant accès aux titres restaurants, à savoir 3,84 euros.

L'impact financier est représenté par le coût du financement direct, soustrait des dépenses de fonctionnement du restaurant administratif de Passerelle 67 et de la participation à la prise des repas dans ce cadre. Le surcoût devrait être inférieur à 20.000 euros.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, adopte la participation financière de 3, 84 euros aux repas pris par les agents dans le restaurant géré par la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail d'Alsace Moselle (Carsat).

Strasbourg, le 22/12/14

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL